



# RAPPORT ANNUEL

Présenté au Parlement

2023-2024

*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*



Canada

Administration  
de pilotage  
des Laurentides

Laurentian  
Pilotage  
Authority



---

## Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides

---

### 1. Introduction

---

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre P-21) a été promulguée le 1er juillet 1983. La LPRP confère aux Canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès aux renseignements que détient le gouvernement à leur sujet, sous réserve de certaines conditions précises et limitées. Elle protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à des renseignements personnels, et elle leur permet d'exercer un contrôle important sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

En vertu de l'article 72 de la LPRP, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport sur l'application de cette Loi au sein de son organisation et le soumettre au Parlement.

Ce rapport est donc présenté par l'Administration de pilotage des Laurentides en vertu de la LPRP. Il décrit comment l'Administration de pilotage des Laurentides s'est acquittée de ses responsabilités en vertu de cette Loi au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

#### > Objectifs de la Loi

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des personnes à l'égard des renseignements personnels. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* énonce les dispositions qui régissent la collecte, l'utilisation, la conservation, la disposition et la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales. Elle fournit aussi aux individus le droit à l'accès à leurs renseignements personnels détenus par des institutions fédérales.



Pour en savoir plus :

Coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

**Administration de pilotage des Laurentides**

999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410

Montréal, Québec, H3A 3L4

> **Mandat de l'Administration de pilotage des Laurentides**

L'Administration de pilotage des Laurentides (« l'**Administration** ») est une société d'État figurant à l'annexe III, Partie I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> février 1972 en vertu des dispositions de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration est autonome financièrement, gère ses opérations et relève du ministre des Transports du Canada.

Elle est chargée de l'application et de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en conformité avec l'article 72 de cette même Loi.

Porte d'entrée au niveau des services de pilotage maritime sur son territoire, l'Administration est responsable de tous les aspects reliés à la prestation de services de pilotage efficaces et efficients, ce qui en fait une organisation offrant un service clé en main. Son mandat législatif lui confère également la responsabilité de fixer les redevances de pilotage, qui doivent rester raisonnables et équitables pour ses clients tout en lui permettant d'être autonome financièrement.

Le mandat législatif encadrant les activités de l'Administration repose sur les principes et objectifs<sup>1</sup> suivants :

- Une prestation de services de pilotage favorisant la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime qui y contribue ; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement ;
- Une prestation de services de pilotage qui est efficace et efficiente ;
- Une utilisation efficace des outils de gestion du risque et qui prend en compte l'évolution des technologies ;
- L'établissement d'un taux de redevances de pilotage qui est établi de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

<sup>1</sup> *Loi sur le pilotage* L.R.C. (1985), ch. P-14, art. 2



---

## 2. Structure organisationnelle

---

L'Avocate générale et Secrétaire générale agit à titre de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« **AIPRP** ») pour l'Administration. Elle détient les pouvoirs délégués pour toutes les questions touchant l'AIPRP. Une adjointe appuie la coordonnatrice de l'AIPRP dans le traitement des demandes en vertu de la Loi. Le bureau de l'AIPRP de l'Administration est responsable de toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il conseille la haute direction et les employés au sujet de la mise en œuvre de ces lois et il rédige les rapports destinés au Parlement et au Secrétariat du Conseil du Trésor. Il collabore au niveau des plaintes portées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Le Bureau de perfectionnement des collectivités de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« **BPCAP** ») a été créé pour répondre aux problèmes de capacité des communautés de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans l'ensemble des institutions du gouvernement du Canada qui sont assujetties aux lois. En 2023-2024, l'Administration a participé activement à plusieurs séances de formation offertes par le Bureau.

L'Administration n'a conclu aucun accord avec une autre institution fédérale pour fournir les services en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* conformément à l'article 73.1 de cette Loi au cours de la période d'établissement de ce rapport.

---

## 3. Délégation des pouvoirs

---

La responsabilité décisionnelle de l'application de diverses dispositions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et celle de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été établies officiellement et décrites dans l'ordonnance de délégation de pouvoirs de l'Administration, qui peut être trouvée dans l'**annexe A** du présent rapport.

L'Arrêté de délégation des pouvoirs en vigueur pendant la durée visée par le présent rapport a été approuvé par le Président du Conseil d'administration.



---

#### 4. Interprétation du rapport statistique 2023-2024

---

Le rapport statistique de l'Administration concernant la LPRP figure à l'**annexe B** du présent rapport.

Au cours de la période d'établissement de ce rapport, l'Administration a reçu deux demandes officielles en ligne en vertu de la LPRP sur l'application sécurisée du Service de demandes d'AIPRP en ligne. Parmi ces demandes, une a été abandonnée, elle ne s'adressait pas à l'Administration. Quant à l'autre demande, elle a été répondue partiellement car l'Administration a invoqué une exception en vertu de l'article 22(1)b) de la Loi. La divulgation de certains renseignements et documents demandés risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales. Cette demande a été fermée au-delà des délais prévus par la Loi sans qu'une prorogation de délai soit demandées. Plus précisément, la demande formelle reçue a été répondue entre 31 et 60 jours suivant sa réception. Tous les renseignements pertinents pouvant être communiqués et divulgués au demandeur ont été transmis. Les demandeurs ont tous été satisfaits par les réponses reçues. Aucune des demandes reçues pendant la période d'établissement de ce rapport et des précédents demeure active, elles ont toutes été répondues et sont fermées.

En complément, l'Administration n'a reçu aucune plainte provenant du Commissariat à la protection de la vie privée en ce qui concerne la LPRP en 2023-2024 et aucune demeure en attente des périodes précédentes.

Selon les tendances pluriannuelles, l'Administration traite un petit volume de demandes, donc elle demeure en mesure de répondre à toutes les demandes qu'elle reçoit dans les délais prescrits et sans prolongation nécessaire, à l'exception d'une des demandes reçues durant la période visée par ce rapport.

Le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 2023-2024, validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (« **SCT** »), est disponible à l'**annexe C**.



## **5. Formation et sensibilisation**

---

Le 25 janvier 2024, lors de la semaine de la protection des données, l'Administration a fait valoir l'importance de prendre le contrôle de ses données. Un communiqué de sensibilisation a été transmis par courriel à l'ensemble des employés de l'Administration. Une copie de ce communiqué est disponible à l'**annexe D**.

De plus, la coordonnatrice de l'AIPRP offre à tous les employés qui le désire des conseils et un soutien individuel concernant l'AIPRP afin de mieux comprendre les attentes de l'Administration à l'égard de l'application de la Loi.

## **6. Politiques, lignes directrices et procédures**

---

À l'exception de la politique visant à respecter les exigences de la Loi et des règlements, il n'existe pas d'autre politique interne à ce sujet.

Sur son site Web, l'Administration présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle et publie Info Source dans le but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer ses droits ou à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels.

## **7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée**

---

L'Administration n'a pas réalisé d'initiatives spécifiques ni mis en œuvre certains projets visant à améliorer la protection de la vie privée pendant la période d'établissement de ce rapport.

## **8. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes**

---

Aucun enjeu significatif n'est à rapporter pour l'année courante, aucune plainte, vérification ou enquête n'a été déposée durant la période d'établissement du présent rapport.



---

## 9. Atteintes importantes à la vie privée

---

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée a été signalé au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période d'établissement de ce rapport.

---

## 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« ÉFVP »)

---

L'Administration n'a effectué aucune ÉFVP pendant la période d'établissement de ce Rapport.

---

## 11. Divulgaration dans l'intérêt public

---

Aucune communication n'a été effectuée aux termes de l'article 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période d'établissement de ce rapport.

---

## 12. Surveillance de la conformité

---

En raison du petit nombre de demandes reçues et traitées par l'Administration, aucune surveillance formelle de la conformité n'a été effectuée au cours de la période couverte par le rapport. Ce suivi est habituellement effectué par la coordonnatrice de l'AIPRP lorsque celui-ci est requis. L'Administration effectue tous les efforts raisonnables afin de traiter toutes les demandes reçues en conformité avec les exigences prévues dans la Loi.

---

## 13. Pièces jointes

---

- **Annexe A** : Arrêté de délégation de pouvoirs
- **Annexe B** : Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2023-2024
- **Annexe C** : Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2023-2024
- **Annexe D** : Communiqué de sensibilisation du 25 janvier 2024



Administration de pilotage des Laurentides  
Laurentian Pilotage Authority

## ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

PAR LE PRÉSENT ARRÊTÉ pris en vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue, selon l'annexe ci-jointe, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, l'Avocate générale et Secrétaire générale, ainsi qu'à la personne occupant ce poste à titre intérimaire le cas échéant, les pouvoirs et les fonctions se rapportant à l'Administration de pilotage des Laurentides qui me sont confiés aux termes des *Décrets sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* de ces lois en ma qualité de responsable d'une institution fédérale.

Daté, en la ville de Montréal, ce 26e jour de mai 2020.

**Ricky Fontaine**  
Président du Conseil d'administration

## ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

BY THIS ORDER made pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person holding the position of General Counsel and Corporate Secretary, as well as to the person occupying this position on an acting basis if necessary, to exercise or perform the powers, duties and functions of the head of a government institution under the *Acts' Designation Order of Government Institutions*, as specified in the attachment, insofar as they may be exercised or performed in relation to the Laurentian Pilotage Authority, effective since April 1, 2020.

Dated, at the City of Montreal, this 26th day of May, 2020.

**Ricky Fontaine**  
Chairman



**ANNEXE A - DELEGATION DE POUVOIRS ET D'ATTRIBUTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 73  
DE LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES  
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SCHEDULE A - DELEGATION OF POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS PURSUANT TO  
SECTION 73 OF THE ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT**

***Loi sur l'accès à l'information et ses règlements*** : autorité absolue  
***Access to Information Act and Regulations***: absolute authority

***Loi sur la protection des renseignements personnels et ses règlements*** : autorité absolue  
***Privacy Act and Regulations***: absolute authority



## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	0	2



### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	50

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0		0	1

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 6 – Prorogations

### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0







**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	73	15	11	99
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>99</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$4 000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$4 000</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,020
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
<b>Total</b>	<b>0,020</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration de pilotage des Laurentides

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

### Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0

Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024? <input type="checkbox"/>	Non
---	-----

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

Canada

Prenez le contrôle  
de vos données

Semaine de  
la protection  
des données

#SPD2024



Take control of  
your data

Data Privacy Week

#DPW2024

## Semaine de la protection des données du 22 au 26 janvier 2024

### Prenez le contrôle de vos données

Cette année, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et l'Administration de pilotage des Laurentides soulignent l'importance de prendre le contrôle de nos données pendant la Semaine de la protection des données.

Vous n'avez rien à cacher? Tant mieux... Depuis notre réveil le matin jusqu'au moment où nous posons la tête sur l'oreiller le soir, nous laissons derrière nous une traînée de données que d'autres personnes peuvent recueillir, fusionner, analyser, manipuler ou même vendre, souvent à notre insu ou sans notre consentement.

La protection des données personnelles est devenue une nécessité aujourd'hui.

Prenez soin de vos renseignements personnels. Il n'est pas nécessaire d'afficher votre adresse, votre numéro de téléphone, votre date de naissance, ni le nom de l'école que vous fréquentez. En fait, ce n'est pas du tout une bonne idée de faire cela. Vos amis connaissent déjà ces renseignements ou, sinon, peuvent vous les demander dans les couloirs de l'école. Pour quelle raison les communiqueriez-vous à des étrangers? Des individus et des entreprises peuvent utiliser les renseignements que vous publiez d'une façon qui pourrait vous rendre mal à l'aise.

Et faites aussi attention aux renseignements apparemment anodins que vous affichez. Vous voudrez éviter que des étrangers voient des photos où vous paraissez séduisant, avec des détails sur l'endroit où vous serez à un moment donné. Protégez-vous en ligne comme vous le feriez dans la vraie vie.

Choisissez un mot de passe que personne ne peut deviner et protégez-le. Utilisez un mot de passe différent pour chaque site, compte et appareil que vous utilisez.

## *10 conseils à suivre pour protéger vos renseignements personnels*

### *1. Pensez-y deux fois*

Que ce soit en ligne ou en personne, on vous demande constamment de communiquer des renseignements personnels. Demandez pourquoi vous devez fournir ces renseignements, qui les utilisera et de quelle manière.

### *2. Posez des questions*

Prenez l'habitude de lire la politique de confidentialité des sites Web que vous consultez et des applications que vous utilisez. Si quelque chose vous fait hésiter, demandez à l'entreprise de vous donner des explications.

### *3. Exprimez-vous*

Si vous avez des inquiétudes concernant la façon dont une organisation traite vos renseignements personnels, vous devriez l'en informer.

### *4. Refusez, tout simplement*

Cochez la case « Non merci » sur les formulaires qui vous demandent de fournir des renseignements personnels ou rédigez un bref message indiquant que vous refusez d'être contacté.

### *5. Protégez votre numéro d'assurance sociale*

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) donne accès à vos renseignements personnels et peut vous exposer à un risque de fraude et de vol d'identité.

### *6. Protégez vos appareils*

Prenez des mesures pour protéger vos renseignements personnels en ligne. Assurez-vous que votre ordinateur, votre téléphone intelligent et vos autres appareils mobiles sont protégés.

### *7. Protégez vos mots de passe*

Vous pouvez aider à prévenir le vol d'identité en choisissant des mots de passe difficiles à deviner.



8. *Réglez vos paramètres de confidentialité*  
Ne vous fiez jamais aux paramètres par défaut. Examinez et réglez régulièrement vos paramètres de confidentialité, car il est possible qu'ils subissent des modifications de temps à autre.
9. *Supprimez l'information avec discernement*  
Avant de vendre, de recycler ou de jeter un appareil que vous n'utilisez plus, assurez-vous de supprimer adéquatement les données qui y sont stockées.
10. *Connaissez vos droits*

***N'hésitez pas à signaler une possible atteinte à la vie privée et n'attendez pas de le faire. Plus l'atteinte à la vie privée est signalée rapidement, plus il est possible de limiter ou prévenir les dommages.***

Merci de votre vigilance constante.

***La protection des renseignements personnels est la responsabilité de tous!***

Cynthia Dufour